

**PROCÈS VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC
DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an **deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à 20H30**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du 11 septembre 2019, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs QUEYRENS Alain - BELIS Christian - Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique - Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie.

Absents excusés : Messieurs BARBOT Christian - SANFOURCHE Jean-Louis

Pouvoir (s) (art. L. 2121-20 du CGCT) : Néant

Secrétaire de séance : Mme BORDENAVE

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VINGT-HUIT JUIN 2019

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 28 juin 2019.

Vote : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

2. COMPTE RENDU DE DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé un devis avec la société SAINT PAUL Thierry, qui prolonge le contrat actuel du 05 octobre au 31 décembre 2019, concernant l'entretien des espaces verts de la commune (cimetière et abords des bâtiments communaux), pour un montant total de 978.00 euros HT, soit 1 173.60 euros TTC.

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

N°26-09-2019 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES FISCAUX ET DE TRESORERIE EN GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a annoncé la perspective d'une réforme du Trésor Public en Gironde. Elle s'inscrit dans la démarche CAP22, qui vise à réorganiser au niveau national l'ensemble des services de l'Etat. Elle consisterait à fermer, entre autres, plusieurs centres des finances publiques sur notre territoire et à transférer des points de contact aux collectivités, qui ne seraient pas des services de plines compétences. On s'oriente vers un service public à bas coût, dicté par des logiques d'économies budgétaires.

Le Groupe des Elus Socialistes Apparentés et Républicains du Département de la Gironde souhaite faire part de son inquiétude concernant la réorganisation des services de l'Etat, et interpelle le Président de la République et son Gouvernement.

L'Etat promet en apparence plus de « points contacts » pour les usagers, mais propose en parallèle la fermeture ou la dévitalisation partielle des trésoreries, voire leur regroupement.

Par ailleurs, cette réforme sera accompagnée de mutations de personnels et de réductions d'emploi. Il s'agit là d'un transfert déguisé vers les collectivités locales, via les Maisons de Services Au Public (MSAP) qu'elles gèrent et d'une partie de l'accueil qui était jusqu'ici à la charge de l'Etat. Et ce sans annonce de contreparties.

Pourtant, le Gouvernement doit prendre conscience des réalités du terrain et écouter les revendications portées par les territoires et les citoyens, en assumant pleinement ses responsabilités notamment sur les engagements financiers qui lui reviennent. Nous sortons d'une crise sociale sans précédent, où des milliers de citoyens et d'élus locaux ont dénoncé les dérives jacobines de l'Etat.

Le Groupe des élus socialistes apparentés et républicains du Conseil Départemental de la Gironde affirme son attachement aux services publics de proximité et à la qualité de l'accueil, aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire, notamment pour les populations les plus défavorisées et éloignées. L'Etat a affirmé cette volonté à nos côtés lors de l'élaboration et du pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Il ne peut aujourd'hui entrer en contradiction avec ce document que nous avons voté.

L'Etat a prévu une concertation en marche forcée d'ici le 20 juillet ; délai trop court pour prendre en compte tous les paramètres de cette réforme.

Aussi, face à ces éléments d'inquiétude, les membres du Conseil Municipal de Donzac, demande au Gouvernement :

- Un moratoire concernant cette réforme,
- Une concertation véritable et aboutie, qui garantisse l'écoute du terrain,
- Une prise en charge financière des charges dédiées pour les collectivités territoriales,
- De préciser les coûts de cette réforme et d'apporter des réponses aux craintes qui pèsent sur l'avenir de nos services publics et donc de la qualité de vie des girondines et des girondins.

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

N°27-09-2019 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adoptés le 01 décembre 2017, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018, le 03 juin 2019 et le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2019/156 du 10 juillet 2019 relative aux attributions de compensation définitives 2018 ;

CONSIDERANT les travaux des Bureaux des Maires du 04 mars 2019 et du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT traite des transferts de charges relatifs à la fusion-extension et aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1er décembre 2017 met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel « les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions de compensation des communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que les CLECT du 09 octobre 2018, du 12 novembre 2018, des 03 et du 24 juin 2019 ont évalué le coût des charges transférées à déduire des attributions de compensation brutes globales des communes issues de la Communauté de communes Convergence Garonne EPCI à fiscalité additionnelle ;

CONSIDERANT que les rapports des deux CLECT précitées ont également pour vocation de compléter les transferts de charge relatifs à l'éclairage et aux espaces verts des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) non traités dans la CLECT du 1er décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont décidé, lors de la CLECT du 12 novembre 2018 de ne pas comptabiliser les transferts de charges aux communes sur les attributions de compensation de 2017 pour les raisons suivantes :

- Les communes ont déjà reçu leurs attributions de compensation 2017 et ont construit et exécuté leur budget 2017 selon ces montants notifiés en février 2017 ;
- Les compétences n'ont pas réellement été exercées au cours de l'année 2017, année de fusion ;
- L'effet rétroactif, même s'il est inscrit dans la réglementation reste toujours fragile juridiquement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, les attributions de compensation provisoires des communes doivent être modifiées en application des travaux de la CLECT ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont identifié et retenu les charges suivantes à compter de 2018 :

- ZAE DE LA PIASTRE à PREIGNAC et de BOISSON à BEGUEY
- Etude de programmation pour la piscine de CADILLAC
- Camping de CADILLAC
- Gymnase de CADILLAC
- Site de LAROMET
- Bâtiment du MA OCABELOU (avec dernière annuité d'emprunt)

- Rétrocession du terrain de Tennis de LESTIAC-SUR-GARONNE
- Rétrocession des vestiaires et club house de RIONS

CONSIDERANT que lors des travaux de la CLECT, le bureau d'études ECOTERRITORIAL ayant pour mission l'évaluation des transferts de charges a reconnu :

- qu'il n'avait pas pu obtenir tous les documents administratifs et comptables des exercices précédant les transferts, qui lui aurait permis d'évaluer avec certitude les transferts de charges de la part de certaines communes de l'ex CDC DES COTEAUX DE GARONNE,
- que plusieurs transferts avaient été manifestement sous-évalués,
- qu'il avait donc fait des estimations, parfois sans certitude,

CONSIDERANT que certains investissements et services (La Crèche OCABELOU) ont manifestement été créés et mis en place par la CDC DES COTEAUX DE GARONNE, à la place du SIVU regroupant les communes d'OMET, CADILLAC, BEGUEY, LOUPIAC, créé seulement pour l'achat du terrain de ladite crèche et que les travaux de la CLECT ont abusivement attribué ces transferts à l'ensemble des communes des Côteaux de Garonne,

Considérant que la CLECT aurait dû valider le fait qu'OCABELOU a :

- soit été créée par l'ex CDC DES COTEAUX DE GARONNE,
- soit par les communes membres du SIVU cité ci-dessus, mais pas par les autres communes de l'ex CDC DES COTEAUX DE GARONNE.

Considérant que le gymnase, le camping et la piscine de CADILLAC n'ont pas été transférés par l'ensemble des communes membres de l'ex CDC DES COTEAUX DE GARONNE et que vu l'état des deux derniers, aujourd'hui, ils ont été fermés. Le coût de leur réhabilitation ne permet pas, ni aux communes sur leurs AC, ni au budget de la CDC CONVERGENCE GARONNE d'y faire face.

Considérant que la commune de DONZAC n'a pour sa part, transféré que la seule charge de sa participation au SITA du LAC DE LAROMET et qu'elle se voit attribuée indument d'autres transferts,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les seules communes membres de l'EPCI avant la fixation des AC proposé ci-dessous par la CDC qui lui demande par erreur d'adopter le montant des AC 2018, sans avoir demandé aux communes de délibérer sur le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT que le 10 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la CDC CONVERGENCE GARONNE s'est prononcé favorablement à la majorité des deux tiers des membres pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 selon le tableau suivant :

Communes	AC Perçues en 2018	TOTAL Attributions de compensation 2018	Delta 2018 à régulariser
Arbanats	11 991	7 885	- 4 106
Barsac	- 1 349	-3 989	- 2 640
Béguey	185 252	164 296	- 20 956
Budos	14 915	13 927	- 988
Cadillac	453 432	388 170	- 65 262
Cardan	7 387	6 145	- 1 242
Cérons	17 885	15 224	- 2 661
Donzac	7 429	5 829	- 1 600
Escoussans	2 334	1 499	- 835
Gabarnac	15 236	11 120	- 4 116
Guillos	34 001	33 439	- 562
Illats	280 264	278 471	- 1 793
Landiras	671 500	657 750	- 13 750

Laroque	15 872	12 165	- 3 707
Lestiac-sur-Garonne	3 997	8 259	+ 4 262
Loupiac	73 576	60 256	- 13 320
Monprimblanc	12 339	8 955	- 3 384
Omet	11 987	8 204	- 3 783
Paillet	2 399	-1 647	- 4 046
Podensac	122 715	118 699	- 4 016
Portets	11 378	6 239	- 5 139
Preignac	52 798	47 363	- 5 435
Pujols-sur-Ciron	2 248	1 244	- 1 004
Rions	- 419	278	+ 697
Sainte-Croix-du-Mont	56 043	35 605	- 20 438
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769	118 868	- 901
Virelade	41 666	40 336	- 1 330
Total	2 226 645	2 044 592	- 182 053

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil délibère et se prononce :

CONTRE la fixation des attributions de compensation à – 1 600 € pour la Commune de DONZAC en application des travaux de la CLECT, qu'il conteste,

DEMANDE au Président de la CDC CONVERGENCE GARONNE de solliciter l'avis de Madame La Préfète pour réviser les transferts de charges de 2018 dans le respect des réels transferts de charges effectués par les communes de l'ex CDC DES COTEAUX DE GARONNE. L'évaluation des AC 2019 n'ont pas été validés par le Conseil Communautaire, et ils sont également le reflet de ceux de 2018,

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à verser la différence entre l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes en 2018 et l'attribution de compensation définitive sans une révision de ces montants.

Vote : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

N°28-09-2019 : DEVIS TURANI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci lors de la séance du 06 avril 2019 a délibéré afin que la commune reprenne en son nom pour de nouvelles inhumations 12 concessions en état d'abandon dans le cimetière communal, et a accepté le devis de l'entreprise TURANI pour le nettoyage de ces emplacements. Pour rappel les restes des corps a été mis dans l'ossuaire communal.

Actuellement, la commune aurait besoin d'un caveau communal afin de pouvoir y accueillir des sépultures occasionnelles temporaires.

Pour cela, Mr le Maire propose de reprendre l'emplacement laissé libre, concession F13, afin d'y faire construire un caveau communal. Le devis de l'entreprise TURANI pour la création de ce caveau 2 cases est de 3 150.00 € HT, soit 3 780.00 € TTC. Confirmer l'intervention si possible avant la Toussaint.

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

1. QUESTIONS DIVERSES

- Frelons Asiatiques

Mme LACOSTE Annie, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, une proposition du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Gironde (GDSA33) qui lutte activement contre les frelons asiatiques en proposant aux mairies des pièges anti frelons afin de réaliser le piégeage à grande échelle des reines fondatrices, à prix coutant, soit 135 euros TTC pour un carton de 50 pièges.

La Mairie pourrait en faire l'acquisition et proposer une distribution gratuite aux administrés qui souhaitent installer des pièges à frelons chez eux.

Le Conseil décide à l'unanimité pour l'achat de deux cartons.

- Désherbage à eau chaude des espaces publics :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise SAINT PAUL, qui s'occupe de l'entretien des espaces verts de la commune, envisage pour le désherbage des espaces publics (accotements, cimetière, places...) de s'équiper d'une machine pour le désherbage à eau chaude.

Mr le Maire présente une proposition de convention fixant un estimatif du coût évalué par l'entreprise en fonction du nombre de passage afin de pouvoir entretenir les espaces verts de la commune pour 2020 avec ce nouveau moyen.

Compte tenu du montant, non négligeable, il a demandé à l'entreprise de revoir cette convention afin que le coût soit fonction du temps réel passé et non d'une estimation à l'avance qui lui paraît exagérée pour l'entretien de certains lieux de la commune.

Le Conseil se prononce pour attendre une nouvelle proposition avec un contrat qui devra être ajusté car le nombre d'heure parait surévalué

- Devis pour l'achat d'arbustes :

Mme LACOSTE Annie, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, un devis pour l'achat d'arbustes (Lilas des Indes et Lauriers Roses de plusieurs tailles différentes) à planter dans le cimetière sur les terrains où il y avait avant les anciennes tombes récupérées par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplacements repris dans le cimetière communal, doivent servir uniquement à maintenir uniquement des emplacements pour les sépultures à venir, et non pour des plantations.

Il propose que seulement un ou deux arbustes de basse futaie soit plantés dans l'angle Nord Est

Le Conseil décide à l'unanimité pour l'achat de deux arbustes.

- Avis du Conseil suite à demande d'une administrée :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre datée du 02 septembre 2019 d'une administrée qui demande à ce que la commune installe des dos d'âne sur la VC n°6 ou la mette en sens unique.

- Etude d'harmonisation fiscale, technique et organisationnelle visant à l'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le support de présentation relatif à l'harmonisation du mode de gestion de la compétence déchets ménagers présenté au Bureau des Maires de la Communauté de Communes Convergence Garonne du 09/07/2019.

La séance est levée à 22h30